

Toulon, le 02 mars 2020

**L'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services
Départementaux de l'Education Nationale du Var**

à

**Madame, Monsieur, l'Inspecteur d'Académie,
Directeur Académique
Des Services de l'Education Nationale**

Service des personnels du 1^{er} degré

**Division des Personnels
enseignants**

Affaire suivie par :
Elodie Damas
Olivier Panico

Téléphone : 04 94 09 55.40
gestcollective83@ac-nice.fr

**Rue de Montebello
B.P. 1204
83070 Toulon cedex**

Objet : Mutations des instituteurs et des professeurs des écoles par Exeat et Ineat directs non compensés, rentrée scolaire 2020/2021.

Réf : note de service n° 2019-163 du 13-11-2019 relative à la mobilité des enseignants du premier degré.

J'ai l'honneur de vous informer des modalités de demandes de sortie et d'intégration dans le Département du Var.

1/ EXEAT

Les personnels qui désirent **quitter** le Var doivent impérativement se renseigner auprès des services de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du département souhaité afin de connaître la date limite de dépôt du dossier et des pièces à fournir.

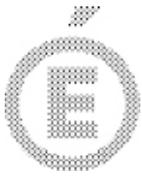
Ce dossier ne doit en aucun cas être adressé directement au département demandé mais uniquement à la DPE du Var qui transmettra.

2/ INEAT

Les personnels qui souhaitent **entrer** dans le Var doivent déposer leur dossier exclusivement auprès des services gestionnaires de leur département de rattachement actuel qui me le transmettra. Aucune demande arrivée directement ne sera instruite.

Pièces à fournir :

- Une demande manuscrite d'Ineat précisant le motif de la demande de mutation, sous couvert de votre Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale
- Une fiche de synthèse informatisée délivrée par les services de votre Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale
- Une promesse d'exeat, un avis différé ou sous réserve en précisant si le demandeur a participé ou pas aux permutations informatisées



Complément pour les demandes établies au titre du rapprochement de conjoint :

- Photocopie du livret de famille ou du PACS
- Avis d'imposition commune 2019 (revenus 2018) pour les personnels pacsés ou déclaration commune pour l'année 2019
- Attestation d'emploi du conjoint de moins de trois mois, précisant la date et le lieu de prise de fonction dans le département du Var

Complément pour les demandes établies au titre du Handicap :

- Attestation RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé)
- Avis du médecin de prévention de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale d'origine attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée
- S'agissant d'un enfant souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces concernant son suivi médical

Complément pour les demandes établies au titre de l'autorité parentale conjointe :

- Photocopie du livret de famille ou extrait de l'acte de naissance pour chaque enfant
- Photocopie de la décision judiciaire concernant la garde de l'enfant ou attestation sur l'honneur signée des deux parents fixant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement
- Justificatif de domicile des deux parents

Complément pour les demandes au titre de la situation de parent isolé

- Photocopie du livret de famille, extrait de l'acte de naissance et toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique.
- Toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant.

La date limite de réception des demandes d'INEAT est fixée au :

30 mai 2020

Olivier Millangue